



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 ^{ème} délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB
Jacques CURTILLET

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Fabrice BURDIN
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Elaine QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Agriculture
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2019
Exécutoire le : 18 NOV. 2019
Affichée le : 18 NOV. 2019
Visée le : 15 NOV. 2019

URBANISME

Modification n°& du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac suite à l'approbation des PLUi

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, Grand Lac est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U).

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain est la faculté pour Grand Lac d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U et d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire, le Conseil communautaire de Grand Lac a pris une délibération le 22 juin 2017.

Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de l'Albanais Savoyard et de Grand Lac (ex-CALB), ayant été approuvés respectivement le 28.11.2018 et le 09.10.2019, Monsieur le président propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte de ces évolutions.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus, des deux plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant les communes suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| 1. AIX-LES-BAINS | 12. MOUXY |
| 2. BOURDEAU | 13. ONTEX |
| 3. BRISON-ST-INNOCENT | 14. PUGNY-CHATENOD |
| 4. DRUMETTAZ-CLARAFOND | 15. SAINT OFFENGE |
| 5. ENTRELACS : | 16. SAINT OURS |
| - ALBENS | 17. TRESSERVE |
| - CESSENS | 18. TREVIGNIN |
| - EPERSY | 19. VIVIERS-DU-LAC |
| - MOGNARD | 20. VOGLANS |
| - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE | |
| - SAINT GIROD | |
| 6. GRESY-SUR-AIX | |
| 7. LA BIOLLE | |
| 8. LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT | |
| 9. LE BOURGET-DU-LAC | |
| 10. LE MONTCEL | |
| 11. MERY | |

Pour les 8 autres communes de Grand Lac, il n'y a pas de changement ; le PLUi de Chautagne étant encore en cours d'élaboration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R*211-1 et suivants ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tous indices confondus, des deux plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant les 20 communes citées ci-dessus.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme:

- à M. le Préfet de la Savoie,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du tribunal de Grande Instance.

La présente délibération sera affichée en mairie des 20 communes concernées et au siège de la Grand Lac, communauté d'agglomération pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme:

- le Dauphiné Libéré
- l'Essor Savoyard

Cette délibération sera annexée aux PLUi par une procédure de mise à jour conformément à l'article R 151-52 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la modification n.1 du périmètre du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 15/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2019

Numéro de l'acte : d3031 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191113-d3031-DE

Date de décision : 13/11/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme